

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« , au conseil régional et aux conseils généraux d'Ile-de-France, ainsi qu'au conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile-de-France. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire à nouveau les élus régionaux dans le processus du Grand Paris.